DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 avril à 18h15
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Président.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				BIZIOU	Marlama		X		RUIZ A
RUIZ	Arlette	X				HOURS	Brigitte	X			
GUEMENE	Françoise	X				LEURQUIN	Bruno	X			
SCHILLINGER	Martine	X				SALONE	Aurore			X	
BONESSO	Paul	X				TENSA	Joëlle			X	
HOURS	Cyrille		X		P BONESSO	CAVALLARO	Sylvie		X		
GRATTAPAGLIA	Mireille		X		M SCHILLINGER	IBANEZ	Marion	X			
BREMOND	Martine	X						09	04	02	

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Absents : 06
Dont :
Absents excusés ayant donné **procuration : 03**
Absents excusés sans procuration : 01
Autres absents : 02

Secrétaire de séance : Arlette RUIZ

Délibération du Conseil d'Administration n°2025-04-04-03

Objet : Adoption de la reprise de résultat anticipé du budget du CCAS pour 2024

Le Conseil d'Administration désigne Madame Arlette RUIZ, Vice-Présidente du CCAS, président de séance, s'agissant d'une délibération portant sur les comptes de l'exercice 2024.

Quelques régularisations d'opérations d'encaissement de recettes restant à intégrer à l'exercice 2024 n'ayant pas pu être effectuées suffisamment tôt depuis la clôture des comptes de l'exercice, la Trésorerie n'a pas été en mesure de pouvoir produire le Compte de Gestion 2024 définitif permettant l'adoption en « miroir » du Compte Administratif de la Commune.

Comme cela se fait couramment, et comme en dispose pour cela l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS procède alors à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif sur le fondement d'une estimation des résultats à l'issue de la journée

complémentaire, estimatifs qui font l'objet d'un détail soumis à la Trésorerie et validé par leurs soins. Ce décompte estimatif visé par le Trésorier est exposé en séance et annexé à la présente délibération.

Il est aujourd'hui donc proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est à-dire de constater le résultat de clôture estimé, résultat qui donnera lieu à une affectation en conséquence qui sera intégrée au Budget Primitif pour 2025.

Une prochaine réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif au titre d'une décision Modificative du Budget portant Budget Supplémentaire et qui intègrera les résultats définitifs au Budget pour 2025.

Les éléments financiers de cette reprise de résultat sont les suivants :

En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'investissement se porte à hauteur de :

- **0,00 €** en dépenses
- **435,41 €** en recettes
- ➢ soit un solde d'exécution brut excédentaire de + **435,41 € €.**

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (R001) qui se portait à + **11 871,53 €**, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à + **12 306,94 €.**

- ➢ **Il n'y a pas de restes à réaliser** (RAR),

En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- **39 539,30 €** en dépenses,
- **40 797,00 €** en recettes,
- ➢ Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de : + **1 257,70.**
- ➢ En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit **15 669,71 €**, cela nous donne un **résultat brut cumulé** de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de : + **16 927,41 €**

***

S'agissant d'un vote sur les résultats comptables de l'exercice 2024, Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire, Président du CCAS, quitte la séance pour le vote d'adoption de la reprise de résultat anticipée du Budget Principal de la commune.

Vu la fiche de calcul prévisionnel annexée à la présente portant sur la reprise de résultat anticipé pour le Budget du CCAS, visée par le Trésorier, Comptable Public, et exposée en séance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Président, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'approuver l'exposé qui précède,

- Que la reprise anticipée des résultats telle qu'exposée en pièce jointe pour l'exercice 2024 est approuvée.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

***

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

La Vice-Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ST-JULIEN-le MONTAGNIER 83560

A RUIZ

Saint Julien Le Montagnier

REPRISE DE RÉSULTAT ANTICIPÉ POUR 2024 – CCAS-

FICHE DE CALCUL PRÉVISIONNEL

Le Résultat anticipé pour 2024 pour le CCAS est établi de la manière suivante

En section d'investissement :

L'exécution retenue pour la section d'Investissement se porte à hauteur de :

- 0,00 € en dépenses
- 435,41 € en recettes
- ➢ soit un solde d'exécution brut excédentaire de + 435,41 € €.

En intégrant le solde d'exécution reporté n-1 (R001) qui se portait à + 11 871,53 €, cela porte le solde d'exécution de la section d'investissement à + 12 306,94 €.

- ➢ Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR),

En section de fonctionnement :

L'exécution retenue de la section de fonctionnement pour 2024 se porte à hauteur de :

- 39 539,30 € en dépenses,
- 40 797,00 € en recettes,
- ➢ Soit un résultat brut de fonctionnement sur l'exercice 2024 excédentaire de : + 1 257,70.
- ➢ En intégrant l'excédent reporté de 2023 (R002), soit 15 669,71 €, cela nous donne un résultat brut cumulé de la section de fonctionnement pour 2024 excédentaire à hauteur de + 16 927,41 €

Affectation provisoire du Résultat :

- Considérant le résultat cumulé anticipé de la section d'investissement pour 2024 pour un montant excédentaire de + 12 306,94
- Considérant l'absence de Restes à Réaliser,

- Considérant, l'absence de besoin de financement de la section d'investissement dont le résultat est excédentaire,
- Considérant l'excédent anticipé du résultat de la section de fonctionnement pour 2024 se montant à + 16 927,41 € après intégration du résultat reporté (R002) pour 2023)

L'affectation du résultat anticipé pour 2024 est la suivante :

- Affectation au BP 2025 au R001 (Excédent d'investissement reporté) : + 12 306,94
- Restes à Réaliser 2024 (En Investissement) : 0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement porté au compte 1068 au BP 2025 : 0,00 (Solde section d'investissement excédentaire)
- Excédent de fonctionnement reporté au BP 2025 (R002) : + 16 927,41 €

***

Pièces jointes :

- Balance des dépenses et recettes pour 2024
- Tableau de synthèse des résultats d'exécution pour 2024
- Compte Administratif prévisionnel pour 2024 reprenant l'ensemble des éléments

VISAS :

Le 01/04/2025

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT JULIEN 83560

Le Trésorier, le 2/04/2025.....

par délégation

Budget CCAS

FICHE DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ANTICIPÉ 2024-

		Dépenses	Recettes		Balance dépenses / recettes
Résultat 2024 (mandats et titres)	Fonct	39 539,30	40 797,00		1 257,70
	Invest	0,00	435,41		435,41
Reports 2023	Fonct		15 669,71		15 669,71
	Invest		11 871,53		11 871,53
	TOT :	39 539,30	68 773,65		29 234,35
					29 234,35
RAR 2024	Fonct				0,00
	Invest	0,00	0,00		0,00
	TOT :	0,00	0,00		*189 463,08*
RÉSULTAT CUMULÉ DÉFINITIF 2024	Fonct	39 539,30	56 466,71		16 927,41
	Invest	0,00	12 306,94		12 306,94
	TOT :	39 539,30	68 773,65		29 234,35

BETTONI Annie
Brignoles le 01/04/2025

par délégation

Annie BETTONI
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Adjointe au Service Gestion Comptable
de BRIGNOLES

AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT

Affectation BP 2025 au R002 (excédent de fonctionnement reporté) :	16 927,41
Affectation BP 2025 au R001 (Excédent d'investissement reporté) :	12 306,94
Restes à Réaliser 2024 (en investisssement) :	0,00
Affectation BP 2025 au compte R 1068 (besoin de financement de la section d'investissement) :	0,00